

Règlement du marché aux miels

Du 2 novembre 2019

Article 1

Le marché aux miels est organisé par le collectif Ar Ruskenn associant le cercle celtique d'Elliant, l'association HPPR, les Joutes de l'Aven, l'Abeille Finistérienne.

Le collectif s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires à son bon déroulement.

Article 2

Le marché aux miels se déroule le samedi 2 novembre 2019 de 10h à 18h à la salle polyvalente de Melgven.

Article 3

Les produits acceptés sur le marché sont :

- Les miels des terroirs bretons,
- Les produits dérivés à base de miel
- Le matériel d'apiculture neuf ou d'occasion.
- Les produits des terroirs bretons ,de saison

Article 4

L'attribution des emplacements se fait par décision de l'organisateur.

Article 5

Les participants au marché aux miels s'engagent à être opérationnels à 10h, heure de l'ouverture du marché au public.

Article 6

Le marché aux miels est ouvert aux seuls producteurs, artisans et créateurs.

Article 7

Chaque participant doit s'engager à être en règle vis-à-vis de la réglementation fiscale, sanitaire et assurance responsabilité civile.

Article 8

Le choix des participants revient en dernier ressort à l'organisateur du marché.

Article 9

Chaque exposant doit s'acquitter de son droit de place au moment de l'inscription. La date limite de réception des inscriptions est fixée au 15/10/2019

Article 10

Chaque exposant s'engage à rester à son emplacement jusqu'à 18h00.

Article 11

Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre. Des containers poubelles sont mis à leur disposition.

Fait à Rosporden le 13 septembre 2019

